Décision n° 2016-0873
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 juin 2016
modifiant la décision 2016-0738 en date du 27 mai 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SAFRAN-SAGEM
pour une expérimentation du drone Sperwer
sur l'aérodrome de Montluçon-Guéret (23)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SAFRAN-SAGEM pour une expérimentation du drone Sperwer sur l'aérodrome de Montluçon-Guéret (23)

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 juin 2016 de la société SAFRAN-SAGEM, reçue le 9 juin 2016 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère de la défense en date du 20 juin 2016 ;

Décide :

Article 1. L'article 2 à la décision n° 2016-0738 en date du 27 mai 2016 est modifié comme suit :

«La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 29 août 2016 jusqu'au 29 octobre 2016».

Article 2. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 151 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 57 € pour la redevance de gestion.

Article 3. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SAFRAN-SAGEM.

Fait à Paris, le 22 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers